

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE N° 2023-90-AGT PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°2023-86-AGT

### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1 ,  
VU le code de la voirie routière  
VU l'arrêté n°2023-86-AGT autorisant l'entreprise ETPM à occuper 5 places de stationnement de la place René Loubet pour entreposer des matériaux

**Considérant** la demande par laquelle la société ETPM sollicite la prolongation de l'autorisation n°2023-86-AGT d'occuper les 5 places de stationnement situées sur le parking de la place René Loubet, permettre le dépôt de matériaux à l'occasion de travaux.

### ARRÊTE

#### Article 1er

L'autorisation d'occuper 5 places de stationnement situées sur le parking de la place René Loubet, le long du chemin de la Croisette entre les emplacements de recharge des véhicules électriques et les toilettes publiques pour entreposer des matériaux, délivrée par arrêté n°2023-86-AGT, est prolongée jusqu'au 11 août 2023 dans les mêmes conditions.

#### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 3 août 2023

Le Maire

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

